

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2172**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard du Raquin et appartenant à la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du boulevard du Raquin à Chassieu, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 291 mètres carrés située boulevard du Raquin à Chassieu, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 23 de la section BV et appartenant à la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Aux termes du compromis qui est présenté, la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer céderait le bien en cause occupé, suivant bail rural, par l'EARL du Chatenay représentée par madame Fourier, exploitant agricole, au prix de 19,82 € le mètre carré, soit 5767 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard du Raquin à Chassieu et appartenant à la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 823 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 690 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 5767 € pour l'acquisition et de 500 € en 2005 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,